



MUTUELLE
MBTP

PRENDRE SOIN DU BTP,
C'EST NOTRE MÉTIER

BILAN ANNUEL RELATIF AU DISPOSITIF LOI ECKERT

Exercice 2025

Bilan d'application annuel de la loi Eckert n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence

Un contrat est dit en déshérence dès lors qu'arrivé à échéance, par le décès du souscripteur ou lorsque le contrat arrive à son terme, la somme prévue au titre de ce contrat n'a pas été reversée au(x) bénéficiaire(s) (du fait de la non-connaissance du décès et/ou des bénéficiaires du contrat ou de l'absence de réponse à nos relances). Cela concerne en particulier le capital d'une assurance vie, un capital décès ou une allocation obsèques. La loi « Eckert », relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, adoptée le 13 juin 2014, a pour objectif d'améliorer la recherche des bénéficiaires des contrats d'assurance vie en renforçant les obligations des organismes assureurs à compter du 1er janvier 2016.

Un bilan annuel doit être publié par les organismes sur ces aspects, en application de l'article 4 de la loi n°2014- 617 du 13 juin 2014 (articles L223-10-2-1 et L223-10-3 du code de la mutualité) et de l'article 2 de l'arrêté du 24 juin 2016 (articles A223-10-1 et A223- 10-3 du code de la mutualité).

Ces éléments figurent dans les tableaux ci-dessous.

TABLEAU 1					
	NOMBRE DE CONTRATS Ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURES centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès.	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés "sans suite" par la mutuelle	MONTANT ANNUEL des contrats classés "sans suite" par la mutuelle
Année 2025	7	13	14758	4	4003,50

TABLEAU 2

Année		MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1) AGIRA 1	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 223-10-1)	NOMBRE DE DECES CONFIRMES d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2 AGIRA 2	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2
2025	Montant :	2237,25	0	5650	1059,75
	Nb de contrats :	2	0	5	1
	Décès confirmés d'assurés :			5	
2024	Montant :	16228,56	5177,76	8053,44	3988,48
	Nb de contrats :	15	5	6	3
	Décès confirmés d'assurés :			6	
2023	Montant :	0,00 €	0,00 €	80 880,08 €	52 931,92 €
	Nb de contrats :	0	0	76	50
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	76	NA

2022	Montant :	0,00 €	0,00 €	101 978,13 €	0,00 €
	Nb de contrats :	0	0	56	0
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	56	NA
2021	Montant :	0	0	0	0
	Nb de contrats :	0	0	0	0
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	0	NA



MUTUELLE
MBTP

PRENDRE SOIN DU BTP,
C'EST NOTRE MÉTIER

MBTP - Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics du Sud-Est

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°SIREN 390 917 953 dont le siège social est situé 55 avenue Galline - CS 91177 - 69608 Villeurbanne

Reporting Eckert – Exercice 2025 - 3 sur 3